



ARRÊTÉ N° 25-A-00055
PORTANT DÉCLARATION D'ALIGNEMENT
RD 980 du PR 43+0458 au PR 43+0471 du côté gauche
Commune de Millery
Hors agglomération

Vu la demande en date du 11/12/2024 par laquelle le Cabinet de Géomètre Expert TISSANDIER - 23 Rue Jean Jacques Collenot 21140 Semur en Auxois pour son compte sollicite l'alignement du domaine public RD 980 du PR 43+0458 au PR 43+0471 du côté gauche (Millery) situés hors agglomération

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'absence de plan général d'alignement

Vu le règlement de la voirie départementale

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or portant délégation de signature

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la RD 980 du PR 43+0458 au PR 43+0471 du côté gauche sur la commune de Millery, au droit de la parcelle cadastrée ZN n°58 est matérialisé de la façon suivante et conformément au plan joint :

L'alignement est défini conformément au plan joint qui passe par les points A et B.

Article 2 - Responsabilité en matière de propriété

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le bénéficiaire ; seul un géomètre expert est habilité à la déterminer.

En cas de travaux, ce dernier devra s'assurer être propriétaire jusqu'à l'alignement. À défaut, il s'expose à des poursuites pour atteinte à la propriété du Département.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité

Le présent arrêté est valable pendant **un an** à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Article 5 - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par courrier adressé au Président du Tribunal Administratif, 22 Rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon Cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le 27/01/2025

Le Président du Conseil Départemental

Annexe(s) jointe(s) : 1

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Agence territoriale Côte-d'Or Auxois Morvan.

Département de la CÔTE D'OR

Commune de MILLERY

Propriété de la SCI LA TUILERIE (ZN n°58)
ALIGNEMENT INDIVIDUEL
"LA GRANDE MACHE TERRE" - Au droit de la R.D. n°980

Dossier Révisé :
S424897

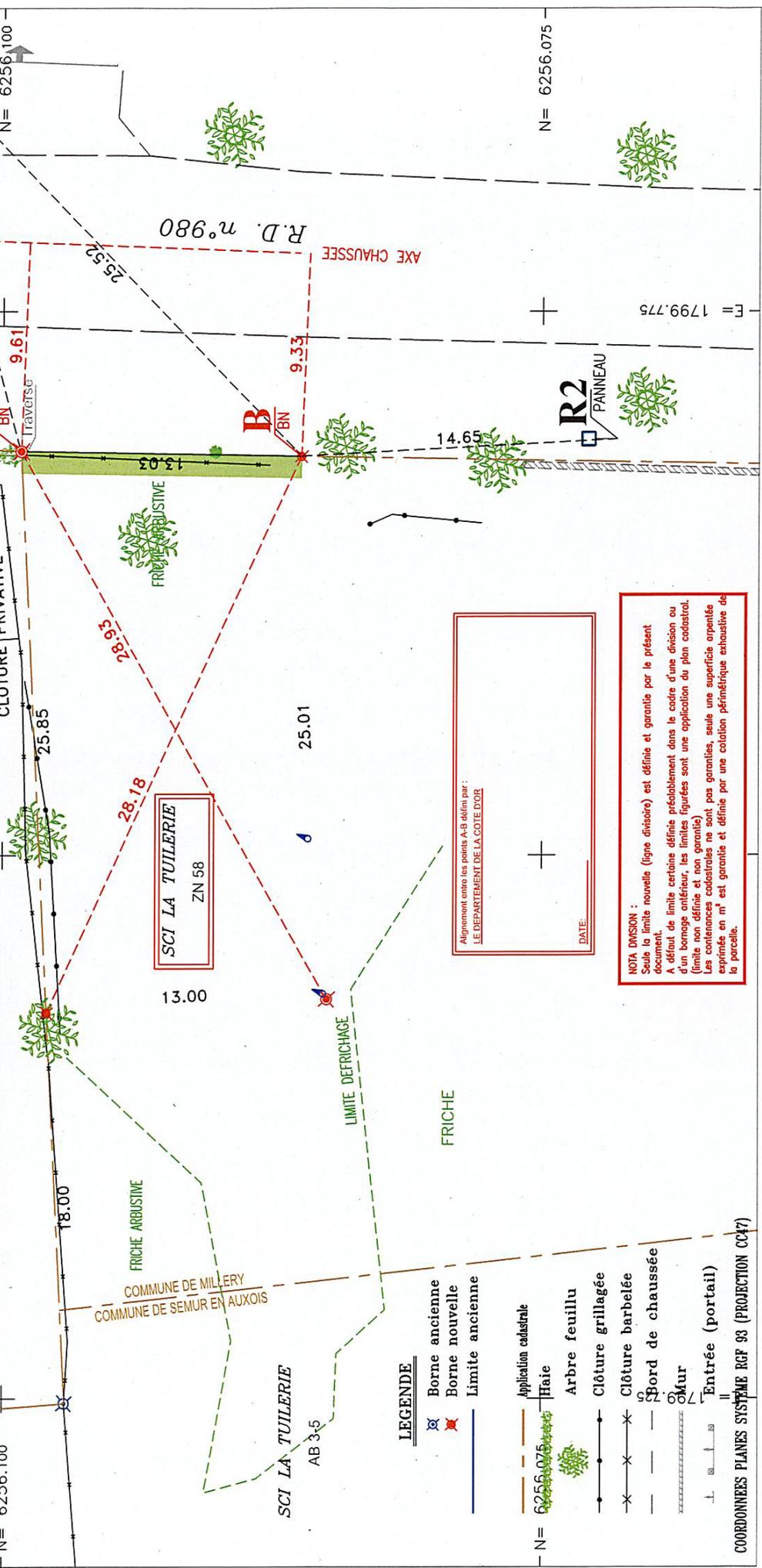
Dressé le 11/12/2024

Plan dressé par :
CABINET Matthieu TISSANDIER
Géomètre-Expert (Numéro d'inscription : 0552)

16 Rue Jean-Jacques COLLENOT
21140-SEMUR EN AUXOIS
Tél : 03.80.97.10.17
Fax : 03.70.61.12.20
matthieu.tissandier@geometre-expert.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALOBIÈRE GARANTIR

N = 6256.100



Alignement entre les points A-B défini par :
LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

DATE: _____

NOTA DIVISION :
Seule la limite nouvelle (ligne divisoire) est définie et garantie par le présent document.
A défaut de limite certaine définie préalablement dans le cadre d'une division ou d'un bornage antérieur, les limites figurées sont une application du plan cadastral, (limite non définie et non garantie).
Les contenances cadastrales ne sont pas garanties, seule une superficie arpentée exprimée en m² est garantie et définie par une cotation périmétrique exhaustive de la parcelle.

LEGENDE

- Borne ancienne
- Borne nouvelle
- Limite ancienne
- Application cadastrale
- Haie
- Arbre feuillu
- Clôture grillagée
- Clôture barbelée
- Bord de chaussée
- Mur
- Entrée (portail)

COORDONNEES PLANES SYSTEME RGF 93 (PROJECTION CC47)

